

Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 février 2023
DELIBERATION n°2023_02_13

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	37	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS - Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) - Jean-Michel SOUSSIN - Christelle GRASSO - Pascale BERTEAU - Marlène LLEU - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) - Sylvie PLAIRE - Jean Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Baptiste PAIN, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Walter GARCIA, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU
Convocation envoyée le : 15 février 2023
Affichage de la convocation le : 15 février 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2023
n°: 017-200041614-20230221-2023_02_13-DE
Date de publication sur le site Internet : 16 MARS 2023

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS**SUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2022D66 du 29 juillet 2022 afférente au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2022D82 du 13 octobre 2022 afférente au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2022D106 du 28 décembre 2022 afférente au virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2022D109 du 30 décembre 2022 afférente au virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022-12-10 du 20 décembre 2022 afférente à la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Compte Financier Unique 2022 dressé par le comptable et l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	1 424 797,87 €	-920 643,12 €
Report antérieur	1 418 042,06 €	-1 048 649,37 €
Résultat cumulé	2 842 839,93 €	-1 969 292,49 €
Résultat RAR		1 294 757,39 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2022 du Budget Principal :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CFU 2022	2 842 839,93 €
Investissement	
Résultat de clôture CFU 2022	-1 969 292,49 €
Résultat Restes à Réaliser	1 294 757,39 €
Reports à affecter au Budget 2023	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	2 168 304,83 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	1 969 292,49 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	674 535,10 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2022 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2022 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CFU 2022	2 842 839,93 €
Investissement	
Résultat de clôture CFU 2022	-1 969 292,49 €
Résultat Restes à Réaliser	1 294 757,39 €
Reports à affecter au Budget 2023	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	2 168 304,83 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	1 969 292,49 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	674 535,10 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 2 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230221-2023_02_13-DE
Reçu le 13/03/2023